

Le règlement financier

Année 2025 – 2026

1 - La contribution scolaire

La contribution scolaire est fixée chaque année par le conseil d'administration de l'OGEC. Elle est obligatoire et couvre les investissements immobiliers, les équipements nécessaires à l'enseignement ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans le forfait d'externat ou le forfait communal tels que l'assurance scolaire (Mutuelle Saint Christophe), les cotisations à verser aux organismes de l'Enseignement Catholique (Diocèse, UROGEC)...

- **L'assurance scolaire**

L'assurance scolaire garantit le minimum de prestations obligatoires concernant les dommages subis par l'élève au cours des activités scolaires organisées par l'établissement. Une notice explicative est diffusée aux familles directement par la Mutuelle Saint Christophe.

Cette assurance ne garantit pas les dommages causés à des tiers par les élèves. Pour ces dommages, les parents doivent donc vérifier qu'ils sont couverts en responsabilité civile par leur propre assureur.

- **Le quotient familial**

Depuis la rentrée scolaire 2024 le groupe scolaire a mis en place une tarification différenciée en fonction du quotient familial (revenu fiscal de référence/ nombre de parts).

Quotient familial	Catégorie
QF < 20000€	I
20001€ < QF < 32000€	II
32001€ < QF < 52000€	III
QF > 52001€	IV

- **Les tarifs**

Tableau des différentes catégories selon le quotient familial :

<u>La contribution scolaire</u>	MATERNELLE			PRIMAIRE			COLLEGE	LYCEE		
	PS	MS	GS	CP	CE	CM	6ème à 3ème	2nde	1ère	Terminale
Contribution scolaire*										
Catégorie I	1 338 €	1 338 €	1 745 €	1 745 €	1 745 €	1 761 €	2 052 €	2 052 €	2 180 €	2 304 €
Catégorie II	1 453 €	1 453 €	1 897 €	1 897 €	1 897 €	1 914 €	2 231 €	2 231 €	2 371 €	2 505 €
Catégorie III	1 483 €	1 483 €	1 935 €	1 935 €	1 935 €	1 952 €	2 276 €	2 276 €	2 418 €	2 554 €
Catégorie IV	1 541 €	1 541 €	2 011 €	2 011 €	2 011 €	2 028 €	2 365 €	2 365 €	2 512 €	2 655 €

* hors achats de cahiers, livres, fichiers, fournitures scolaires

Un relevé correspondant à la participation annuelle des familles est envoyé aux familles au début du mois d'octobre.

2 - Les prestations annexes

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives

- **La restauration**

Les tarifs indiqués sont forfaitaires. Ils couvrent les frais de la société de restauration, la surveillance, l'énergie, l'entretien, l'amortissement du matériel, la quote-part du loyer... Ils ont été calculés en fonction du calendrier scolaire annuel et tiennent compte des absences liées à des sorties ou voyages organisés par l'établissement. De ce fait les repas non pris ne sont pas déductibles.

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d'année. Pour le collège et le lycée ils ne sont plus modifiables ni interchangeables après le 30 septembre.

Les élèves demi-pensionnaires bénéficient d'un tarif préférentiel. Le tarif de la demi-pension dépend du nombre de jours de restauration :

<u>La restauration</u>	ECOLE	COLLEGE	LYCEE		
	DEMI – PENSION	PS MS et GS CP, CE et CM	6ème - 5ème 4ème - 3ème	2nde, 1ère	Terminale
1 repas / semaine	350 €				
2 repas / semaine	702 €	940 €	888 €	862 €	
3 repas / semaine	1 052 €	1 394 €	1 319 €	1 277 €	
4 repas / semaine	1 404 €	1 703 €	1 654 €	1 563 €	
5 repas / semaine		2 109 €	1 991 €	1 932 €	
<i>Repas ponctuel</i>	11 €	13,72 €	13,72 €	13,72 €	

Attention :

- Tout repas pris en dehors des jours de forfait est considéré comme un passage ponctuel. Il est facturé 11€ en primaire et 13,72 € dans le secondaire.
- En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de prélever le montant dû et de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par mail ou lettre simple.

A partir de deux semaines d'absence consécutives, et sur présentation d'un certificat médical, il peut être procédé au remboursement des repas non consommés au prorata du temps d'absence, hors frais fixes.

Dans le secondaire, les élèves sont accueillis à la cantine et paient les repas en utilisant un badge d'accès alimenté par le « porte-monnaie restauration ». Il doit être régulièrement rechargeé. Le recharge du badge s'effectue sur l'espace Ecole Directe par carte bancaire.

Ce badge d'accès est remis à chaque élève en début d'année. Il est facturé 10€ et doit être restitué en fin d'année. Tout badge abîmé ou perdu est facturé 10€, payé par prélèvement.

Au lycée, les élèves ont la possibilité de déjeuner :

- Au self selon les conditions décrites ci-dessus,
- A la cafétéria : seul le prix des articles consommés est débité du « porte-monnaie restauration ».
 - Si un élève inscrit au self choisit de consommer uniquement à la cafétéria au lieu d'aller au self, son porte-monnaie est débité du montant des articles consommés sans remboursement de la demi-pension du jour.

- **Les études surveillées**

A partir du mois de septembre, différentes études sont proposées selon le niveau :

- Une étude surveillée à l'école à partir du CE2, 2 à 4 soirs par semaine
- Une étude surveillée au collège, 2 ou 3 soirs par semaine

L'inscription aux études surveillées est annuelle et modifiable jusqu'au 30 septembre pour le collège et le lycée. Pour l'école, l'inscription est modifiable en fonction des places disponibles.

<u>Les études surveillées</u>	ECOLE	COLLEGE
2 soirs / semaine	430 €	690 €
3 soirs / semaine	595 €	800 €
4 soirs / semaine	700 €	

- **La garderie**

Dès le mois de septembre la garderie accueille les élèves de la Petite Section au CE1. L'inscription est possible pour 2, 3 ou 4 jours.

L'inscription à la garderie est annuelle et modifiable en fonction des places disponibles.

<u>Garderie</u>	ECOLE
2 soirs / semaine	425 €
3 soirs / semaine	559 €
4 soirs / semaine	613 €
Ponctuelle	12,30 €

- **L'hébergement**

<u>Hébergement Internat</u>	LYCEE
Pension complète semaine (hors WE)	10 838 €
Pension complète avec week-end Chambre PMR	13 887 €
Caution / dépôt de garantie	650,00 €
Acompte lors de l'inscription	300,00 €

Un règlement en 1 fois du forfait hébergement par prélèvement permet un escompte de 0,5%.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à l'internat l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

Les tarifs indiqués sont forfaitaires et l'inscription à l'internat est annuelle. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle, de départ anticipé, de rentrée différée, absences le week-end, absences pour stages...).

3 - Les cotisations volontaires appelées pour le compte d'un tiers

Ces cotisations sont facultatives

- **La cotisation APEL**

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue 'Famille et Education'.

Pour l'année 2024/2025 la cotisation est de 21€ par famille pour le primaire et 30€ pour le secondaire. Elle est appelée sur le relevé de la participation du plus jeune.

L'adhésion à l'APEL est obligatoire pour les familles qui demandent une bourse APEL (Dossier à retirer au secrétariat des deux établissements).

- **La caisse de solidarité**

Sa cotisation volontaire est individuelle et s'élève à 25€ pour le primaire et 30€ pour le secondaire.

La caisse de solidarité, alimentée grâce à la solidarité des familles, permet de venir en aide à des familles en difficulté financière. Elle est gérée par l'APEL (Association des Parents d'Elèves).

- **La garantie « frais de scolarité »**

Pour 46,20€ par an et par famille cette garantie, gérée par Saint-Christophe Prévoyance (cf. notice Prévoyance), propose de couvrir les risques familiaux majeurs tels que le décès et l'invalidité.

Elle permet d'assurer le maintien de l'élève à Sainte Marie, Notre Dame de Sion ou dans tout autre établissement catholique, en prenant en charge les frais de scolarité et de demi-pension jusqu'au baccalauréat de l'élève et de sa fratrie.

Il est donc recommandé aux familles de souscrire à cette garantie.

4 - Les modalités de règlement

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facture annuelle établie et mis à la disposition des familles à partir du mois d'octobre. Il comprend la contribution scolaire, les prestations annexes ainsi que les cotisations volontaires appelées pour le compte d'un tiers.

Le règlement de la facture annuelle se fait par prélèvement, au choix, selon les modalités suivantes :

- Prélèvement en 9 fois le 10 de chaque mois de 1/9 de la facture annuelle, à compter du mois d'octobre, puis, en juillet en cas de compte-famille non soldé.
- Prélèvement en 3 fois le 10 des mois d'octobre, janvier, avril de 1/3 de la facture annuelle.
- Prélèvement en 1 fois autour du 10 octobre du montant total de la facture annuelle. Escompte de 0,5% pour l'internat.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, seules les cotisations volontaires sont dues intégralement. Les montants de la contribution scolaire, de la restauration, de l'étude et de la garderie sont fixés en fonction du nombre de mois de présence. Au moment de la préinscription, des frais de dossier sont demandés. Ils s'élèvent à 35 € par élève à l'école et 50€ au collège, lycée. Ils restent acquis à l'établissement quelle que soit la décision prise par les familles.

Au moment de l'inscription, un acompte de 300€ est demandé. Il est déduit des frais de scolarité sur le relevé établi en octobre. Les voyages ou retraites proposés durant l'année scolaire sont réglés séparément par prélèvement. Il en est de même pour les sorties au collège et au lycée.

En fin d'année scolaire ou au départ de l'élève, les manuels qui lui ont été remis en début d'année doivent être restitués. Tout manuel détérioré ou perdu doit être racheté par les responsables. Tout renouvellement du carnet des élèves du collège est facturé 15 €, payé par prélèvement.

Les codes d'accès à Ecole Directe sont identiques à ceux de l'année précédente pour les élèves déjà inscrits.

Les codes d'accès des nouveaux inscrits sont transmis par mail.

En cas de non réception des codes, veuillez contacter le secrétariat de votre établissement.

- **Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

5 - Les aides possibles

- **La Bourse nationale d'études**

Pour le collège, en fonction des revenus de la famille, une allocation est accordée par la Caisse d'Allocations Familiales sans que les familles aient de démarches spécifiques à entreprendre au sein de l'établissement.

- **Les familles nombreuses**

A partir de 3 enfants scolarisés dans l'établissement, une remise de 30 % sur la contribution scolaire est automatiquement accordée pour le troisième enfant.

La remise est ensuite de 40 % pour le quatrième enfant et les suivants.

- **Bourse de l'APEL**

L'adhésion à l'APEL est obligatoire pour les familles qui demandent une bourse APEL (Dossier à retirer au secrétariat des deux établissements).

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

Philippe TOUSSAINT

Chef d'établissement

Collège/lycée

Clarisse DARGNIES

Chef d'établissement

Ecole Primaire